

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION

Collège Fred Scamaroni
8 rue Fred Scamaroni
08000 Charleville Mézières
Tel : 03.24.33.91.00
Fax : 03.24.37.87.08

Représenté par Madame OUMANSKY Brigitte – Principale– Pouvoir adjudicateur

Contact pour toute demande de renseignements : Valérie DETE, gestionnaire
Mail : valerie.dete@ac-reims.fr

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

Fourniture en pain d'un établissement scolaire.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION

Marché à bon de commande, selon les besoins, passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHÉ

Marché pour l'année civile 2019, en période scolaire.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

Commande :

Les commandes sont passées au fur et à mesure des besoins par le collège soit par bon de commande, soit par téléphone.

Les quantités prévisionnelles figurant sur la remise de prix pourront varier de plus ou moins 20 % en fonction des besoins réels de l'établissement.

Livraison :

La livraison doit être conforme à la commande, elle devra s'effectuer le matin entre 6h30 et 10h00.

Les livraisons et le transport se feront dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. La fourniture livrée sera accompagnée d'un bon de livraison comportant au minimum les mentions suivantes : la date, la référence de la commande, l'identification du titulaire, l'identification de la fourniture livrée, les prix unitaires et totaux.

Contrôle :

Les contrôles et vérifications quantitatives et qualitatives seront effectués au moment de la livraison par la personne responsable.

En cas de non conformité touchant à la quantité, le titulaire du marché est tenu, soit de compléter la livraison dans les délais qui lui sont prescrits en cas d'insuffisance, soit de reprendre l'excédent (sauf accord expresse du gestionnaire ou de son représentant).

En cas de non conformité touchant à la qualité (spécifications du marché ou de la commande), le titulaire du marché pourra être tenu de remplacer le(s) produit(s) concerné(s).

ARTICLE 6 : FACTURATION ET MODE DE REGLEMENT

Les factures seront adressées en deux exemplaires et devront comporter les mentions légales : nom, N° siret, adresse, coordonnées bancaires, quantités livrées, montant hors taxe, taux de TVA, montant TTC.

Règlement par virement bancaire dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de réception de la facture. Aucune avance ne sera consentie, aucun acompte ne sera versé.

La principale
Brigitte OUMANSKY

La gestionnaire
Valérie DETE

Affaire suivie par
Valérie DETE

3 rue Fred Scamaroni
08000 CHARLEVILLE-
MEZIERES

Tél. 03.24.33.91.00
Fax .03.24.37.87.08

Mél
Ce.0080079t@ac-reims.fr

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de manquement aux clauses contractuelles, la personne responsable du marché pourra résilier de plein droit le marché sans indemnités et après en avoir informé le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : MODALITES CONCERNANT LES OFFRES

Qualité des produits :

Le candidat s'engage à respecter les normes européennes et les textes relatifs à l'hygiène, l'étiquetage, la traçabilité, aux additifs, aux procédés de fabrication et aux normes techniques générales (fabrication, transport, entreposage...).

Les dossiers :

Les dossiers seront à déposer ou à envoyer par courrier, **pour le 27 novembre 2018 à 16 H 00**, sur le site de l'AJI

Le dossier comprendra :

- ✓ Le cahier des clauses administratives et techniques particulières signés ;
- ✓ Les remises de prix par lot valant acte d'engagement complétées avec le prix hors taxe et TTC, les heures de livraison.

Les prix sont garantis pour l'année civile 2019.

Les critères retenus pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sont pondérés comme suit :

Qualité du produit :	50 %
Prix :	40 %
Conditions de livraison :	10 %

La Principale,

Cachet et signature du candidat

Brigitte OUMANSKY

